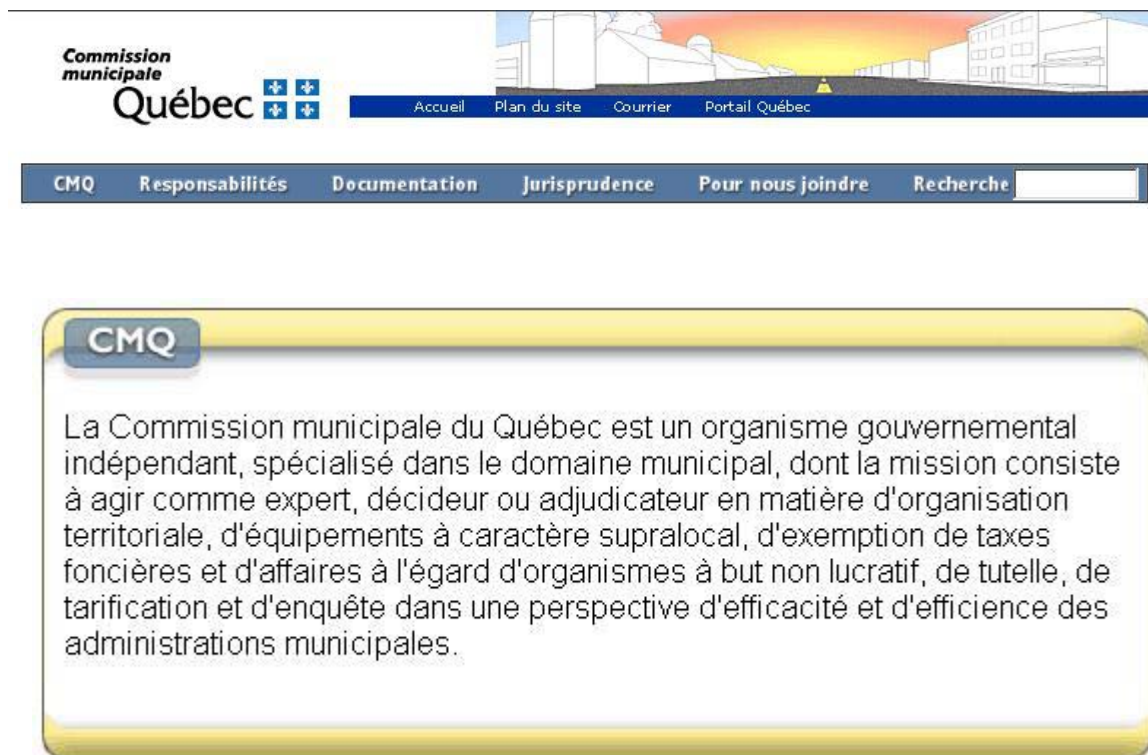


Organismes à **But Non Lucratif en péril...**

Abolir la CMQ... C'est perdre quoi ?

Pour gagner quoi ? Et risquer quoi ?

Une caractéristique majeure de la Commission Municipale du Québec (CMQ), qui est un tribunal administratif, est d'être un organisme gouvernemental **indépendant**.



The image is a screenshot of the website for the Commission municipale du Québec (CMQ). At the top left, the logo reads "Commission municipale Québec" with a stylized cross icon. To the right is a navigation bar with links: "Accueil", "Plan du site", "Courrier", and "Portail Québec". Below this is a secondary navigation bar with links: "CMQ", "Responsabilités", "Documentation", "Jurisprudence", "Pour nous joindre", and "Recherche" followed by a search input field. The main content area is a yellow-bordered box with a "CMQ" tab. The text inside describes the CMQ as an independent government body specialized in municipal matters, including territorial organization, supralocal equipment, tax exemptions, and non-profit organizations.

La CMQ est le **seul** organisme gouvernemental **indépendant** voué exclusivement au domaine municipal.

La Commission constitue le seul organisme indépendant voué exclusivement au domaine municipal. Elle agit comme expert et décideur en matière d'organisation
(Rapport de la CMQ pour l'année 2003/2004)

Le rôle et les pouvoirs détenus par la CMQ lui imposent d'être indépendante, objective et impartiale.

Valeurs organisationnelles Les valeurs organisationnelles que privilégie la Commission municipale du Québec sont autant d'engagements qu'elle prend envers sa clientèle dans la réalisation de sa mission.

- L'indépendance, l'impartialité et l'objectivité

Le rôle de la Commission et les pouvoirs qu'elle détient lui imposent d'être indépendante, objective et impartiale. La Commission s'engage à respecter ces valeurs en tout temps et en toute circonstance.

21. Le membre fait preuve de neutralité politique et s'abstient de toute activité ou participation dans une association politique partisane.

Dans la Section 2, "Devoir des membres", du code d'éthique et de déontologie de la CMQ, l'article 21 exige la neutralité politique de ses membres;

Depuis l'adoption de ce code, aucun manquement aux principes d'éthique et aux règles de déontologie n'a été constaté.

(Rapport de la CMQ pour l'année 2003/2004)



Dans "le cadre de ses travaux de modernisation de l'état" le gouvernement du Québec a décidé d'abolir la CMQ et de transférer ses deux compétences

le gouvernement a annoncé l'abolition, au cours de la prochaine année, de la Commission municipale du Québec et le transfert de ses activités à caractère juridictionnel au Tribunal administratif du Québec, alors que ses responsabilités dans le domaine de l'administration municipale seront transférées au ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir.

-1) Les activités juridictionnelles seraient transférées au Tribunal administratif du Québec.

Un tribunal est un lieu d'impartialité, d'objectivité juridique et d'indépendance de tout sauf des lois.

-2) Les **activités administratives** seraient **transférées au ministère des Affaires municipales**.

C'est là que se trouve "l'os". Un **ministère** est un lieu **extrêmement politisé**.



Exemple: voir, en direct, comment en 2002 le ministre des Affaires municipales, André Boisclair (aujourd'hui candidat à la chefferie du parti québécois) conduit la question de l'abandon de la taxe d'affaires.

Quelles sont donc les compétences en matières administratives qui d'un **organisme gouvernemental indépendant** vont être entre les mains d'un **lieu de pouvoir extrêmement politisé** ?

Voici:

Alors, **nous citoyens**, considérant que ces compétences glissent de l'obligation d'être "**indépendantes, objectives et impartiales**" au domaine risqué de la politique **partisane**;

Les compétences en matière administrative sont exercées dans les domaines suivants :

- tutelle de municipalités;
- administration temporaire de municipalités;
- **enquête sur l'administration financière de municipalités;**
- **enquête sur tout aspect de l'administration de municipalités;**
- **constitution d'une municipalité, changement de nom, annexion, regroupement et redressement des limites territoriales de municipalités;**
- détermination du caractère supralocal d'un équipement, d'une infrastructure, d'une activité ou d'un service et établissement de règles de gestion, de financement et de partage de revenus;
- avis au ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir;
- autorisation de ne pas agir comme président d'élection;
- enregistrement de documents d'urbanisme (jusqu'au 17 décembre 2003);
- **approbations administratives de certains règlements.**

1) Que perd t-on ? 2) Que gagne t-on ? 3) Que risque t-on ?

1) Beaucoup.

2) Rien.

3) L'indépendance, l'autonomie, l'objectivité, l'impartialité.